Conseil Municipal du Jeudi 17 septembre 2009 – 20 h 30

Procès-verbal

Sommaire

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal du 26 juin 2009 :
Approbation du procès-verbal P 4

INTERCOMMUNALITE

2°/ Syndicat mixte de la Région d'AURAY BELZ QUIBERON :
Rapports annuels 2008 :
2.1 Service public de production et de distribution d'eau potable P 4/5
2.2 Service public d'assainissement P 5
2.3 Service d'élimination des déchets P 6
2.4 Service public d'assainissement non collectif P 6/7

FINANCES

3°/ Délibérations fiscales Année 2009 : P 7

4°/ Emprunt 2009 : P 8/10

5°/ Communauté de Communes du Pays d'AURAY
Z.A. de Kerfontaine – Transfert de charges P 10/11

6°/ Prime de fin d'année 2009 pour le personnel communal : P 11/12

INVESTISSEMENTS

7°/ Financement 2010 Conseil Général du Morbihan
7.1 Réaménagement de la rue de Kerfontaine P 12/13
7.2 Réhabilitation d'un bâtiment communal à Lanriacq P 14/15
7.3 Construction de sanitaires au groupe scolaire public P 15

MARCHES PUBLICS

8°/ Extension de la rue Léonard de Vinci :
Compte rendu de l'attribution des marchés P 16/17

9°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire (L 2122-22 4° CGCT) P 17/18

Décision n° 2009-28 : Bibliothèque municipale Achat de rayonnages
Décision n° 2009-29 : Réhabilitation de l'ancienne gare
Marché GUICHARD - Avenant n° 1.
Décision n° 2009-30 : Réhabilitation de l'ancienne gare
Marché La Lanvaudanaise – Avenant n° 1
Décision n° 2009-31 : Complexe sportif de lanriacq
Travaux de raccordement au réseau gaz naturel – Pose de fourreaux.
Décision n° 2009-32 : Location d'un bâtiment modulaire – Ateliers communaux
Décision n° 2009-33 : Réhabilitation de l'ancienne gare
Marché SARL ROUX – Avenant n° 1
Décision n° 2009-34 : Service Finances – Services Techniques
Achat de matériel informatique

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Projet Multi Accueil intercommunal : point de situation P 18/19**
- **Sécurité : P 19**
  Plan communal de sauvegarde : PCS
  Plan de continuité des activités : PCA
  Présentation des démarches et des plans
- **SCOT du pays d'AURAY : observations du Préfet P 19**
- **Gens du voyage P 20**
- **Restaurant scolaire P 20**

Conseil Municipal – Séance du 17 septembre 2009
Procès-verbal

L'an deux mille neuf, le 17 septembre à 20h30, le conseil municipal de PLUNERET convoqué par courrier en date du 10 septembre 2009 s'est réuni en séance publique à la Mairie – salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques MEROUR, Maire.
Etaient présents : M. MEROUR, maire ; Mmes BELLEGO, GUILLAS, LE ROUX et GUILLAUME, adjointes ; Mess. GOURDON, BILLARD et LE LABOUSSE, adjoints ; Mmes SCELLE-HEBERT, JARNO, BRICARD, VALENS, MALLEGOL et DIARD-MARTIN, conseillères municipales ; Mess. RIO, MACHUS, CAPITAN, DANIEL, PEZRES et LE BOZEC, conseillers municipaux.
Etaient absents : M. PARTICELLI, adjoint ; Mmes RABILLER, TOGNON, DAUDONNET et RAULO, conseillères municipales ; Mess. COUTURIER et VALLEIN, conseillers municipaux.
Pouvoirs : M. PARTICELLI à M. BILLARD, Mme RABILLER à Mme SCELLE-HEBERT, Mme DAUDONNET à M. DANIEL, M. COUTURIER à M. LE LABOUSSE, M. VALLEIN à M. RIO.
Nombre de conseillers en exercice : 27 – Présents : 20 – Pouvoirs : 5 – Votants : 25
Secrétaire de séance : Mme BELLEGO.

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h35.

Secrétariat de séance :
M. le Maire fait appel pour le secrétariat de séance.
Mme BELLEGO propose sa candidature.
Le conseil municipal approuve à l'unanimité sa désignation.

Documents sur table :

- **Note d'information sur le Plan Communal de Sauvegarde PCS et le Plan de Continuité des Activités PCA de la commune récemment élaborés avec sommaire du PCS et de l'annuaire de crise.**
- **Courrier et observations de M. le Préfet du Morbihan sur le projet de SCOT du pays d'AURAY.**

CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Séance du conseil municipal :
Approbation du procès-verbal du 26 juin 2009

M. le Maire soumet au vote du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 26 juin 2009.
Il demande si ce document appelle des observations ou corrections.
En l'absence de modifications ou de corrections, M. le Maire le soumet au vote du conseil.

Délibération n° 127-2009

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2009.

INTERCOMMUNALITE

2°/ Syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON :
Rapports annuels 2008

Les rapports annuels 2008 du syndicat ont été adressés à la commune sur support papier et par courrier électronique. Compte tenu du volume de ces documents, ils ont été adressés aux conseillers par voie électronique.
Un exemplaire sur support papier est disponible en mairie pour consultation.

2.1 Service public de production et de distribution d'eau potable.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire souligne les points principaux du rapport d'activités 2008 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON dont un exemplaire a été adressé par voie électronique aux conseillers et un exemplaire papier était consultable en mairie.

Il indique notamment à propos de la composition du syndicat pour l'exercice de cette compétence l'arrivée depuis 2006 des communes de LANDAUL et de LANDEVANT et à partir de cette année 2009 celles de CAMORS et PLUVIGNER.

Les ressources propres en eau potable du syndicat en eau potable ont diminué de 7,77 % au détriment des importations qui ont augmenté.
Le nombre de branchements a augmenté de 5,65 %, par contre les consommations domestiques ont globalement baissé. Pour la commune cette baisse est de 4,81 %.
M. le Maire a aussi souligné la demande formulée par les communes de BRECH AURAY et PLUNERET de fixer un périmètre de protection du captage au barrage de Tréauray.
Des travaux importants pour l'eau potable ont en outre été engagés par le syndicat en 2008 : interconnexion avec le secteur de HENNEBONT ainsi que des renforcements et des extensions des réseaux.

Au terme de cette présentation, M. le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la communication de ce rapport.

Délibération n° 128-2009

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public de production et de distribution d'eau potable géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON.

2.2 Service public d'assainissement.

Rapporteur : M. le Maire

Le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON a été adressé par voie électronique aux conseillers, un exemplaire papier était aussi à leur disposition en mairie.

M. le Maire présente en séance les éléments principaux de ce rapport.
Il fait observer que le syndicat qui regroupe pour cette compétence vingt communes a engagé sur le territoire communal des travaux importants en 2008 sur le réseau et sur les installations.
La commune est raccordée à la station d'AURAY qui a encore de la marge en capacité de traitement. Il reste quelques travaux à réaliser pour être en conformité avec les normes européennes.
La station de Mériadec en PLUMERGAT connaît des problèmes de fonctionnement. Elle devra être entièrement revue, le système de traitement en place montrant des défaillances.
Une réunion avec le syndicat est programmée le 25 septembre pour étudier avec PLUMERGAT et les techniciens les possibilités de raccorder Mériadec sur la station de AURAY.
M. le Maire souligne l'état des travaux réalisés sur le périmètre du syndicat concernant les stations d'épuration et les postes de relevage.
Il attire aussi l'attention des conseillers sur le fait que le nombre de nouveaux branchements sur la commune a augmenté de 8,12 % par rapport à 2007 ce qui place la commune au quatrième rang à ce sujet parmi les vingt communes composant le syndicat.

Au terme de cette présentation, M. le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la communication de ce rapport.

Délibération n° 129-2009

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON.

2.3 Service d'élimination des déchets.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire souligne les éléments principaux du contenu du rapport annuel 2008 sur le service d'élimination des déchets gérés par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON dont un copie a été adressé par voie électronique aux conseillers et un exemplaire papier tenu à leur disposition en mairie.

M. le Maire fait le point sur les différents contrats passés par le syndicat pour l'élimination des déchets.
Concernant les déchets ménagers, l'objectif est sur la zone couverte par le syndicat l'équipement progressif de toutes les familles en conteneurs individuels. Pour la commune, cette démarche est totalement aboutie ce qui a permis de supprimer des points noirs et résoudre des problématiques particulières.
Concernant le tonnage collecté, le tri sélectif a permis de le réduire légèrement. Les quantités incinérées sont aussi en légère baisse par rapport à 2007.
M. BILLARD fait observer que le cobalt dont il est fait état au titre des analyses des rejets de l'incération est un produit hautement dangereux. Il demande si des études ont été faites sur l'évolution des cancers dans la région et les taux relevés par les analyses.
M. le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'étude faite par le syndicat. D'autre part, selon les sources des services sanitaires, il n'est pas montré à l'heure actuelle de lien de corrélation sur ce point.
Enfin, M. le Maire informe le conseil que le syndicat conduit une réflexion sur la pesée individuelle des déchets ménagers.

Au terme de cette présentation, M. le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la communication de ce rapport.

Délibération n° 130-2009

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2008 sur le service d'élimination des déchets géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON.

2.4 Service public d'assainissement non collectif

Rapporteur : M. le Maire

Le rapport annuel 2008 sur le service public d'assainissement non collectif géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON a été adressé par voie électronique aux conseillers, un exemplaire papier était aussi à leur disposition en mairie.

M. le Maire présente en séance les éléments principaux de ce rapport. Il précise que le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur la commune a été fait.
Au terme de cette présentation, M. le Maire invite le conseil municipal à prendre acte de la communication de ce rapport.

Délibération n° 131-2009

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en application de l'article L 2224-5 du CGCT du rapport annuel 2008 sur le service public d'assainissement non collectif géré par le syndicat mixte de la région d'AURAY, BELZ, QUIBERON.

FINANCES

La commission finances a été réunie le mardi 2 septembre 2009. Les membres de la commission ont notamment examiné les bordereaux suivants soumis à délibération.
Etaient Présents : M. Jean-Jacques MEROUR, Maire ; M. Alain GOURDON, M. Jean BILLARD, Mme Janine BELLEGO, adjoints ; M. Thierry CAPITAN, M. Jean-Claude DANIEL, M. Christian LE BOZEC, conseillers municipaux ; Mme Yvonne RABILLER, Mme Martine MALLEGOL, Mme Nathalie VALENS, conseillères municipales.
Autres présents **:** M. FLOURY, Directeur Général des Services, Mlle HUSSARD, service finances.

3°/ Délibérations fiscales Année 2009 :

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

La loi autorise le conseil municipal à modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.
Les délibérations correspondantes, pour être prises en compte dans les rôles généraux de 2010, doivent intervenir avant le 1er octobre 2009.
L'annexe ci jointe présente les délibérations prises antérieurement par le conseil municipal et qui sont actuellement en vigueur sur la commune.
Si le conseil municipal veut reconduire sur 2010 les modalités d'établissement des bases d'imposition, sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations, il n'y a aucune délibération à prendre.
En l'état actuel, le dispositif comprend :

- *Taxe d'habitation : abattement pour charges de famille de 10 % pour les 2 premières personnes et de 15 % à partir de la troisième. Abattements obligatoires. Compensation versée par l'Etat à la Commune.*

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération de 2 ans en faveur des créations d'entreprises, exonération de 2 ans en faveur de la reprise d'entreprise industrielle en difficulté*

- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : dégrèvement de 5 ans accordé aux jeunes agriculteurs*

Conclusion :
A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de ne pas apporter de modification aux délibérations fiscales qui seront applicables sur la Commune au titre de l'année 2010.
En cas contraire, le conseil sera invité à apporter par délibération les modifications souhaitées.

A l'unanimité, le conseil municipal convient de ne pas apporter en 2010 de modifications au dispositif en vigueur.

4°/ EMPRUNT 2009 :

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Comme il l'a été prévu lors du vote du budget primitif de l'année 2009, la Commune va devoir recourir à l'emprunt pour financer les équipements et les travaux de voirie.
La Commune envisage de contracter un emprunt d'un montant de 1 200 000 € sur une durée de 15 ans, à taux fixe et avec un remboursement d'emprunt à capital constant. Le déblocage des fonds se fera au fur et à mesure de l'avancement des différents travaux.
Le montant inscrit au BP 2009 pour le recours à l'emprunt est de 1 364 719.81 €.
Le montant du capital restant dû au 1er janvier 2009 est de 3 444 407.34 €.
La dette par habitant au 1er janvier 2009 est de 735.83 €
Si la Commune emprunte la somme de 1 200 000 €, le nouveau montant du capital restant dû sera alors de 4 644 407.34 € et la dette par habitant passera à 992.18 € par habitant.
La Commune commencera à rembourser le capital et les intérêts qu'après le déblocage total des fonds.
Pour cela, quatre organismes bancaires ont été consultés afin de connaître leurs propositions de prêt.
Les conditions de financement proposées par les organismes bancaires sont les suivantes :

BCME :

Produit CITE Gestion Fixe (offre du 1er septembre 2009) :
Amortissement constant du capital
Taux Fixe proposé :
- Trimestriel : 4,10 % Total des intérêts : 375 150 €
- Semestriel : 4,15 % Total des intérêts : 385 950 €
- Annuel : 4,19 % Total des intérêts : 402 240 €

CREDIT AGRICOLE BFT Collectivités publiques

Phase de tirage jusqu'au 30 juin 2010 : EURIBOR 3 mois moyenné + 0,50 % de marge
Frais de montage : 0,10 % du capital emprunté
Phase de consolidation :
Soit cotation à taux variable : EURIBOR 3 mois / TEI + 0,75 %
Soit cotation à taux fixe
Pour un tirage avant le 15 octobre 2009 : taux fixe 4,20 %
Pour un tirage au plus tard pour le 01/07/2010 : taux indicatif 4,50 % à actualiser avant la transaction.
Amortissement linéaire trimestriel.
Possibilité de passer à tout moment d'une cotation à taux variable à une cotation à taux fixe pendant la phase de consolidation sans frais et sans indemnité.
Possibilité d'effectuer des remboursements temporaires du fait d'une trésorerie excédentaire avec incidence en baisse du taux d'intérêt.

Pour information : EURIBOR 3 mois moyenné au 02/09/2009 : 0.813 %

CAISSE D'EPARGNE

Offre à taux fixe :
Phase de tirage :
Possibilité d'une mobilisation de fonds progressive jusqu'au 24/12/2009 sur la base d'un T4M + 0.90 % de marge.
Pour un tirage entre le 25/06/2009 et le 25/11/2009 : T4M + 1,02 % de marge
Pour un tirage entre le 25/11/2009 et le 24/12/2009 : T4M + 1,12 % de marge

Pour information : la valeur du T4M août 2009 : 0.3458 %

Phase de consolidation :
Amortissement constant du capital
Echéance trimestrielle
Taux fixe proposé : 4,43 %, montant total des intérêts : 405 345 €
Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté (soit 1 200 €)

Offre Prêt multi périodes :
Principe : Prêt à long terme fractionné en périodes de plus courte durée, ouvrant accès aux taux à court et moyen terme, généralement moins élevés que les taux à long terme.
A l'issue de chaque période, arbitrage de la dette selon les fluctuations du marché : choix de la durée et du type de taux (fixe ou variable), sans frais.

Phase de tirage : Les mêmes conditions sont proposées que dans le cadre d'un taux fixe.
Phase de consolidation : une première phase avec un taux fixe selon la durée indicative :
- *3 ans - taux trimestriel : 2.87 %*
- *5 ans - taux trimestriel : 3.48 %*

avec amortissement constant du capital
et une deuxième phase pour la durée résiduelle :
- *soit un taux variable : EURIBOR 3 mois + marge du moment*
- *soit au taux fixe du moment pour la durée souhaitée*

Commission d'engagement : 0,10 % du capital emprunté (soit 1 200 €)

DEXIA :

Proposition n° 1 :
Phase de mobilisation : EONIA + une marge de 1,26 %, jusqu'au 01/07/2010
Phase de consolidation : taux fixe : 4.68 %
Coût des intérêts : 428 220 € - Durée : 15 ans - Echéances trimestrielles
Amortissement constant du capital - Frais d'engagement : 0,10 % du capital emprunté.

Proposition n° 2 :
Phase de mobilisation : taux fixe aux conditions du marché – 3 déblocages maximum jusqu'au 15/12/2009
Phase d'amortissement :
Echéances trimestrielles
Amortissement constant du capital
- *1ère phase : durée de 5 ans, taux fixe : 3,51 %*
- *2ème phase : durée de 10 ans, taux EURIBOR + 0,85 % de marge*

avec option de passage à taux fixe possible à chaque échéance, pendant toute la durée du prêt, sans mouvement de fonds, sans frais.
Les taux et les marges sont celles connues avant l'expédition du présent document de travail. Une réactualisation sera communiquée en séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre de la préparation budgétaire, les prévisions des dépenses d'investissement sont pour la plupart certaines, d'autres peuvent être aléatoires voire hypothétiques comme par exemple l'aménagement de la rue des îles qui dépend de l'avancement d'un projet immobilier.
Monsieur DANIEL demande quel taux sera applicable par la BCME au cours de la phase de tirage. Monsieur GOURDON indique que ce n'est pas précisé dans leur proposition mais que la phase de tirage devra se terminer le 17/12/2009.

Après discussion, les membres de la commission des finances considèrent que l'offre de la BCME semble la plus intéressante.
A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent de retenir l'offre de la BCME pour l'emprunt à contracter au titre de l'année 2009 pour financer les équipements et les travaux de voirie envisagés par la Commune selon les conditions suivantes : montant : 1 200 000 € ; durée : 15 ans ; échéance trimestrielle ; remboursement de l'emprunt à capital constant ; taux fixe : 4.10 %
et d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt avec l'organisme bancaire retenu.

M. GOURDON apporte des informations complémentaires suite aux dernières négociations conduites avec les organismes bancaires depuis la réunion de la commission.
Il indique les nouveaux taux proposés, ainsi : celui de la BCME en taux fixe est désormais de 4,04 % au lieu de 4,10%. Pour le Crédit Agricole, le taux fixe apparaissant dans l'offre composée d'une part de taux fixe et d'une part de taux variable est désormais de 3,70 % mais avec un amortissement progressif. Pour la Caisse d'Epargne, le taux fixe introduit dans leur offre multi périodes est de 4,18 %.

M. DANIEL demande si la commune a eu des précisions auprès de la BCME sur les modalités de déblocage.
M. GOURDON répond que la BCME permet à la commune de débloquer en deux fois avec à chaque fois un montant de 600 000 €.
Il ajoute que concernant l'endettement de la commune un prêt arrivera à échéance en 2010 et deux prêts en 2011, ce qui permettra à la commune malgré ce nouvel emprunt proposé de retrouver rapidement le niveau d'endettement actuel qui reste inférieur aux niveaux de référence pour les communes de taille similaire.
M. GOURDON fait observer que la BCME est la seule banque à avoir répondu en tous points au cahier des charges. Les autres organismes ont proposé des produits mixtes, avec des formules difficiles à comprendre et à comparer.
Compte tenu de ces constats et que la commune reste attachée aux taux fixes, il propose au conseil de délibérer sur l'avis de la commission des fiances de retenir l'offre de la BCME avec un taux fixe de 4,04 %.

Délibération n° 132-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de la BCME pour un emprunt de 1 200 000 € sur une durée de 15 ans avec échéances trimestrielles sur la base d'un taux fixe trimestriel de 4,04 % avec amortissement constant du capital et d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

5°/ Communauté de Communes du Pays d'AURAY : Z.A. de Kerfontaine – Transfert de charges

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

- Le cadre : un intérêt communautaire défini

En séance le 4 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'AURAY.

Cette modification était motivée par l'obligation faite à la communauté de définir de façon précise l'intérêt communautaire.

Cet intérêt communautaire a été analysé comme une ligne de partage entre les domaines transférés à la communauté de communes et ceux qui sont conservés par les communes.

Concernant la compétence « développement économique » de la communauté de communes, les nouveaux statuts adoptés ont bien considéré comme étant d'intérêt communautaire :

- les zones d'activités existantes recensées et leurs extensions (13 zones d'activités concernées dont la Z.A. de Kerfontaine)

- les nouvelles zones d'activités à créer (dont la future Z.A. de Lissaden)

- L'intérêt communautaire implique un transfert des charges

Suite à cette modification statutaire, une commission d'évaluation des transferts de charges a été mise en place au sein de la communauté de communes. Son travail d'évaluation a été présenté au conseil communautaire lors de sa réunion du 2 juin 2009 et a été validé.
La commission a quantifié les transferts de compétences, dans le cas présent ceux liés aux zones d'activités, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation reversée chaque année aux dix communes membres
Les modalités d'évaluation des charges transférées ont été modifiées par la loi du 13 août 2004.
Les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant la durée de sa vie (coût initial de l'équipement, frais financiers le cas échéant, et les dépenses d'entretien). Le coût global est rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé.
C'est enfin ce coût moyen annuel net augmenté du coût net des charges de fonctionnement qui vient minorer l'attribution de compensation versée aux communes membres.
En tenant compte des différents transferts de charge opérés de la commune à la communauté de communes et à partir de 2010 celui relatif à la zone d'activités de Kerfontaine, la compensation 2010 qui sera reversée par la communauté de communes à la commune s'établit au montant de 353 327,55 € contre 358 667,55 € en 2009. La part relevant des nouvelles charges transférées est de 5 340 €.
Les nouvelles charges supportées par la communauté de communes pour la zone d'activités de Kerfontaine correspondent aux voies et espaces desservant les activités de la zone à l'intérieur du périmètre défini par la rue Georges Pompidou, la rue Georges CADOUDAL et le rond point du Branhoc.
Monsieur le Maire précise que toute la signalétique devrait être refaite ainsi que l'éclairage public et la voirie.
A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux :
- d'approuver le transfert des charges relatives à la zone d'activités de Kerfontaine au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Auray et les conditions financières définies.
- d'autoriser monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition des biens liés au transfert.

Délibération n° 133-2009

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le rapport de la commission des transferts de charges en date du 2 juin 2009 pour l'exercice 2010 concernant la zone d'activités de Kerfontaine tel que présenté et de valider le transfert à la communauté de communes dans les conditions financières qu'il a définies.

6°/ Prime de fin d'année 2009 pour le personnel communal.

Rapporteur : M. GOURDON

Extrait du document de travail :

Le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2008 a été fixé à 568 € par agent, lors du conseil municipal du 28 novembre 2008.
Les agents bénéficiaires de cette prime sont les suivants :
- *les agents stagiaires et titulaires à temps complet*
- *les agents autorisés à travailler à temps partiel : calcul du montant de la prime de fin d'année dans les mêmes conditions que celles afférentes au traitement*
- *les agents stagiaires et titulaires à temps non complet : calcul du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail.*
- *les agents non titulaires à temps complet*
- *les agents non titulaires à temps non complet : calcul du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail*
- *les apprentis*
- *les agents non titulaires de droit privé recrutés dans le cadre d'un contrat : calcul du montant de la prime de fin d'année au prorata de leur temps de travail.*

Sont exclus de ce dispositif :
↳ les agents vacataires (animateurs CLSH / Sports Loisirs / Maison des jeunes) et les saisonniers qui ne percevront pas la prime de fin d'année.

Pour tous les agents arrivés ou partis en cours d'année : le versement de la prime de fin d'année se fait au prorata de leur date d'arrivée ou de leur date de départ.
Madame RABILLER propose d'appliquer la même augmentation que pour les tarifs, à savoir + 2 %.
Monsieur BILLARD fait remarquer que les animateurs vacataires qui interviennent tout au long de l'année à l'accueil de loisirs et à la maison des jeunes sont exclus du dispositif. Les animateurs vacataires sont nécessaires pour le fonctionnement de ces services. Il serait normal qu'ils bénéficient également d'une attribution d'une partie de la prime de fin d'année.
Monsieur le Maire rappelle que la Commune a pu maintenir la prime de fin d'année puisqu'elle avait été instituée avant le 27 janvier 1984. Les services de la Préfecture sont très vigilants par rapport au dispositif lié au régime indemnitaire.
Pour Monsieur DANIEL, il faut respecter la réglementation en vigueur.
Monsieur le Maire propose une autre solution qui serait de valoriser un peu plus le montant des vacations des animateurs sur 2010.

Précision : Après vérification, la délibération n° 2006/115 du 4/07/2006 relative au régime indemnitaire mis en place sur la Commune, et conformément aux textes en vigueur, précise que les bénéficiaires du régime indemnitaire doivent appartenir, conformément à la réglementation en vigueur à un cadre d'emplois permanents et pour les agents non titulaires, seuls ceux dont les emplois sont inscrits au budget et effectivement pourvus peuvent y prétendre également.

A l'unanimité, les membres de la commission des finances proposent aux conseillers municipaux de fixer le montant de la prime de fin d'année au titre de l'année 2009 qui sera attribuée aux agents de la Commune à 580 € brut.

M. GOURDON apporte une correction au document de travail. Il précise que le montant versé en 2008 était de 578 € par agent et non 568 € comme indiqué par erreur en commission. De ce fait, il propose au conseil d'appliquer la hausse de 2 % proposée par la commission sur 578 € et non 568 € soit un nouveau montant pour 2009 de 590 €par agent.

Délibération n° 134-2009

Sur avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 2 septembre 2009, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer au montant de 590 € le montant de la prime de fin d'année 2009 pour le personnel communal.

INVESTISSEMENTS

7°/ Financements 2010 – Conseil Général du Morbihan

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :
Comme chaque année, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à solliciter au nom de la commune le Conseil Général du Morbihan au titre du financement des projets communaux.
Il convient de rappeler que notre commune peut prétendre pour ses travaux à une aide financière sur la base d'un taux de 20 % du coût hors taxe plafonné.
Pour l'année 2010, trois opérations seraient susceptibles de pouvoir bénéficier d'une aide financière :
- Au titre des Programmes départementaux - Taux de Solidarité Départemental TSD :
l'aménagement de la rue de Kerfontaine
Taux de 20 % plafond subventionnable 300 000 € HT

- Au titre des Programmes Sportifs et Socio-éducatifs :
La réhabilitation d'un bâtiment communal à Lanriacq pour la MDJ.
La construction de sanitaires à l'école publique

Pour ces opérations, il faut souligner que le Conseil Général élabore une grille « Développement Durable » qui sera prochainement diffusée. L'introduction dans le projet de critères « développement durable » sera indispensable pour bénéficier à 100 % de la subvention. Le taux est de 20 % du coût hors taxe.
Les Programmes Sportifs et Socio-éducatifs sont indépendants du Programme TSD.

7.1 Réaménagement de la rue de Kerfontaine.

Extrait du document de travail :

Pour mémoire, le conseil municipal a en sa séance du 27 février 2009 décidé la mise à l'étude du projet de réaménagement de la rue de Kerfontaine sur la totalité de son linéaire soit environ 600 mètres.
La procédure de choix d'un maître d'œuvre va être lancée pour une mission complète.
Ce projet est éligible auprès du Conseil Général du Morbihan pour l'année 2010 avec dépôt d'un pré dossier avant le 30 septembre 2009.
Il est rappelé que la commission des travaux, après visite sur place le 16 février 2009, a validé le contenu de l'opération à savoir :

- *l'enfouissement des réseaux souples (téléphone, éclairage public, réseaux HTA et BTA)*
- *l'aménagement de la voirie et de ses abords de la manière suivante avec un profil en travers sur une largeur moyenne de10,50 ml, profil décomposé ainsi :*
  trottoir de 1,50 ml
  chaussée de 5 ml
  trottoir arboré de 1 ml
  piste cyclable de 3 ml
  Des places de stationnement seront à prévoir en certains endroits de la voirie.

Les travaux sont estimés à :

- *Enfouissement des réseaux :*
  Réseaux Electricité : 32 200 € TTC
  France Telecom : 10 400 € TTC
  Eclairage public : 61 000 € TTC

- *Voirie et réseau eaux pluviales :*
  Réseau eaux pluviales : 67 800 € HT soit 81 088 € TTC arrondis à 81 100 € TTC
  Voirie : 190 400 € HT soit 227 718 € TTC arrondis à 230 000 € TTC

La sollicitation du Conseil Général porte sur les postes Voirie et Réseau Eaux Pluviales soit un total de dépenses de 258 200 € HT pour une subvention escomptée de 51 600 €.
Le conseil municipal est invité à autoriser le maire à déposer au nom de la commune une demande de subvention 2010 auprès du Conseil Général du Morbihan au titre du taux de solidarité départementale pour le projet d'aménagement de la voirie de la rue de Kerfontaine qui sera inscrit au titre des investissements 2010.

Délibération n° 135-2009

Suite à la décision prise par le conseil municipal en sa séance du 27 février 2009 de mise à l'étude du projet de réaménagement de la rue de Kerfontaine sur la totalité de son linéaire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire ce projet au titre des investissements 2010 et de solliciter le concours financier du Conseil Général du Morbihan pour 2010 au titre des programmes départementaux sur la base d'un montant de travaux estimés à 258 200 € HT et d'un taux de subvention de 20 % du coût hors taxe. M. le Maire est autorisé à déposer au nom de la commune le dossier de demande de subvention.

7.2 Réhabilitation d'un bâtiment communal à Lanriacq pour la MDJ

Extrait du document de travail :

Lors de sa réunion du 16 février 2009, la commission des travaux a examiné le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal situé impasse de Lanriacq à proximité de l'actuel bâtiment préfabriqué affecté à la maison des jeunes. Ce bâtiment est vacant depuis le départ de la dernière locataire.
Après visite sur place, les membres de la commission ont émis un avis favorable sur le projet.

Extrait du compte rendu de la commission des travaux du 16 février 2009 :

Etaient présents : M. PARTICELLI, adjoint délégué ; Mme GUILLAUME, adjointe ; M. LE LABOUSSE, adjoint ; Mess. DANIEL, MACHUS, PEZRES, RIO et VALLEIN, conseillers municipaux.
Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services ; M. LE ROUZIC, Responsable des services techniques.

La commune est propriétaire d'un bâtiment anciennement à usage habitation impasse de Lanriacq, situé à proximité de la maison des jeunes.
Ce bâtiment a actuellement une emprise au sol de 57.90 m².
Il est proposé de réaffecter ce bâtiment à l'usage de la Maison des Jeunes avec :

- *une extension en rez de chaussée pour environ 39 m².*
- *l'aménagement pour la partie existante d'une salle en rez de chaussée sur la totalité de la surface, et à l'étage d'une pièce d'environ 30 m².*

Le coût estimatif pour l'ensemble des prestations est de l'ordre de 70 000 € TTC, étant précisé qu'une partie des travaux sera assurée en régie.
Une fois ce bâtiment réhabilité, le local actuellement dévolu à la MDJ pourrait être utilisé pour des réunions à caractère associatif.
En réunion, M. PEZRES souhaite connaître l'origine de ce projet de déplacement de la MDJ dans ce bâtiment.
Il lui est répondu que les locaux actuels sont devenus trop petits et pas assez fonctionnels. A titre d'exemple, il est précisé que les jeunes utilisent le bureau de la responsable pour l'accès à l'ordinateur mis à leur disposition.
D'autre part, les membres de la commission Petite Enfance - Enfance – Jeunesse réunis le 10 février dernier ont pris connaissance de ce projet et ont donné un avis favorable sur ce déplacement de la MDJ considérant que ce bâtiment avec son espace clos donnera bien un aspect « maison » à la MDJ.
Les membres de la commission valident à l'unanimité le projet de réhabilitation du bâtiment communal de Lanriacq en précisant que les huisseries et ouvertures, récemment changées, seront à conserver dans leur état et dans leurs dimensions. Par contre l'huisserie bois de la petite fenêtre près de l'entrée sera à changer.
La commission prend note que les bâtiments annexes près de la maison seront démolis.

Compte tenu de l'introduction par le Conseil Général du Morbihan de critères « développement durable », l'estimation des travaux est en cours de révision et le nouveau montant prévisionnel à prendre en compte sera communiqué en séance.
Après contact pris le 9 septembre auprès des services du Conseil Général, ce dossier peut être déposé d'ici le 30 septembre prochain pour solliciter une subvention de 20 % du coût hors taxe, hors régie. La commune devra par la suite compléter le dossier une fois connus les critères « développement durable » et devra fournir en outre copie de l'arrêté de permis de construire et de la note pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
Le conseil délibérera pour autoriser le maire à déposer au nom de la commune un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre des programmes Sportifs et Socio-éducatifs pour l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal impasse de Lanriacq.

M. le Maire informe le conseil que le nouvel estimatif des travaux tenant compte de prestations au titre du développement durable et de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite est de 72 500 € TTC.
Il pense que la commune peut espérer une subvention du Conseil Général à hauteur de 10 à 15 % du coût HT.

Il ajoute que la question était posée depuis quelques temps du devenir de ce bâtiment. Son état est moyen et du fait du classement au P.L.U. de ce secteur en zone de loisirs il ne peut avoir qu'une vocation en rapport avec ce classement, ce qui est le cas avec une destination en tant que maison des jeunes.

Délibération n° 136-2009

Sur avis favorable de la commission des travaux sur le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal à Lanriacq pour y installer la maison des jeunes, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette opération au titre des investissements 2010 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre des programmes sportifs et socio éducatifs sur la base d'un projet estimé à 72 500 € TTC et d'un taux de subvention de 20 %, et d'autoriser le maire à déposer au nom de la commune le dossier de demande de subvention.

7.3 Construction de sanitaires au groupe scolaire public

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

Comme pour l'opération de réhabilitation du bâtiment communal à Lanriacq, le projet de construction de sanitaires au groupe scolaire public pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général au titre du programme des équipements sportifs et socio-éducatifs pour 2010.

La commission des travaux réunie le 16 février 2009 a examiné ce dossier décalé dans le temps pour permettre de solliciter une subvention 2010.

Depuis les travaux d'aménagement et d'extension de la garderie, les sanitaires existant à l'école publique sont en nombre insuffisant.

Dans un premier temps, la commune a passé un contrat de location pour deux sanitaires chimiques.

Il est proposé à la commission d'examiner un projet de création d'un bloc sanitaire composé de 4 sanitaires et de deux urinoirs, et d'émettre un avis.

Ce bloc serait implanté après avis du directeur de l'école publique à l'arrière de l'école côté plateau sportif.

Le coût estimatif de ces travaux est de l'ordre d'environ 31 000 € TTC. Une partie serait réalisée en régie par les services techniques.

Après avoir vu sur place les conditions d'implantation du projet, les membres de la commission émettent à l'unanimité un avis favorable sur le projet de construction d'un bloc sanitaire complémentaire à l'école primaire publique.

Le conseil délibérera pour autoriser le maire à déposer au nom de la commune un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre des programmes Sportifs et Socio-éducatifs pour l'opération de construction d'un bloc de sanitaires au groupe scolaire public.

Délibération n° 137-2009

Sur avis favorable de la commission des travaux sur le projet de construction de deux sanitaires au groupe scolaire public, le conseil municipal décide par voix d'inscrire cette opération au titre des investissements 2010 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Morbihan au titre des programmes sportifs et socio éducatifs sur la base d'un projet estimé à 31 000 € TTC et d'un taux de subvention de 20 %, et d'autoriser le maire à déposer au nom de la commune le dossier de demande de subvention.

MARCHES PUBLICS

8°/ Extension de la rue Léonard de Vinci : Compte rendu de l'attribution des marchés.

Rapporteur : M. le Maire

Extrait du document de travail :

En séance le 8 juillet 2009, le conseil municipal a pris à l'unanimité les décisions suivantes :
engager l'opération d'extension de la rue Léonard de Vinci telle que présentée en séance avec une tranche ferme estimée par la maîtrise d'œuvre à 287 000 € HT et une tranche conditionnelle estimée à 62 000 € HT,
autoriser le maire à lancer une procédure d'attribution des marchés dans le cadre d'une procédure adaptée et au terme de la procédure à attribuer et à signer les marchés de la tranche ferme dans la limite de l'estimation du maître d'œuvre communiquée en séance,
autoriser le maire à attribuer la mission SPS et à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.
Suite à ces décisions, un avis d'appel à concurrence a été lancé par voie de presse pour un projet de marché en procédure adaptée avec un découpage de l'opération en deux lots :
Lot n° 1 : terrassement, voirie, réseaux divers
Lot n° 2 : aménagements paysagers
Deux tranches ont été prévues pour chaque lot :
une tranche ferme pour les travaux concernant la partie de voirie nécessaire pour l'accès au futur gymnase et une tranche conditionnelle pour la partie au-delà du gymnase, partie conditionnée par la programmation d'une opération immobilière sur parcelles privées.

Suite à la publicité, 12 entreprises ont remis une offre : 6 pour le lot n° 1, 6 pour le lot n° 2.
Les critères d'analyse étaient par ordre croissant les suivants :
Les références, la valeur technique de l'offre , le montant de l'offre.
Ayant justifié de références et de compétences équivalentes et en tous points satisfaisantes, les entreprises ont été au final départagées par le montant de leur offre.

Lot n° 1 :
Estimation maître d'œuvre :
tranche ferme : 242 000 € HT tranche conditionnelle : 45 000 € HT
Offre jugée économiquement et techniquement la meilleure :
Entreprise STPM tranche ferme : 216 411.55 € HT – tranche conditionnelle : 48 585.30 € HT
Marché total : 264 996.85 € HT
Lot n° 2 :
Estimation maître d'œuvre :
tranche ferme : 55 000 € HT tranche conditionnelle : 7 000 € HT
Offre jugée économiquement et techniquement la meilleure :
Entreprise MAULAVE - PLESCOP
tranche ferme : 32 044.21 € HT – tranche conditionnelle : 5 100.48 € HT
Marché total : 37 144.69 € HT
En application de la délibération du 8 juillet 2009, l'autorisant, conformément à l'article L 2122-21-1 du CGCT, à signer les marchés de la tranche ferme au nom de la commune dans la limite des estimations communiquées en séance, M. le Maire a signé le 11 septembre 2009 les dits marchés qui ont été visés en Sous-préfecture de LORIENT le 11 même jour.
La notification aux entreprises concernées a ensuite suivi.

M. le Maire précise que les résultats de cette consultation sont inférieurs de 40 000 € aux estimations ce qui permettra de financer la tranche conditionnelle.
Le passage sous voie est réalisé, le terrassement pour le gymnase est commencé dans les délais prévus.
Concernant le projet de lotissement privé au nord deux opérateurs sont sur ce dossier. Il faudra en suivre l'évolution.

Délibération n° 138-2009

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication en séance de l'attribution des marchés de travaux pour l'extension de la rue Léonard de Vinci, marchés pour lesquels le conseil a donné en séance le 8 juillet 2009 autorisation au maire de les signer pour la tranche ferme dans la limite des montants estimés par le maître d'œuvre et communiqués lors de cette séance.

9°/ Compte rendu de la délégation accordée au maire (L 2122-22 4° du CGCT).

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n° 139-2009

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la communication faite en séance par M. le Maire des décisions suivantes prises par ses soins en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2122-22 4° du CGCT :
Décision n° 2009/28 relative à l'achat de rayonnages pour la bibliothèque municipale à la société BC Intérieur Sarl 77 420 CHAMPS sur Marne pour un montant de 1 959.43 € HT prise le 30 juin 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 30 juin 2009.
Décision n° 2009/29 relative à la passation d'un avenant n° 1 inférieur à 5 % au marché de l'entreprise GUICHARD, lot 6 de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare pour un montant de 833.00 € HT (fourniture et pose d'un garde corps pour l'escalier intérieur), soit + 4,71 % du marché initial, passant de 17 677.99 € HT à 18 510.99 € HT, décision prise le 3 juillet 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 3 juillet 2009.
Décision n° 2009/30 relative à la passation d'un avenant n° 1 inférieur à 5 % au marché de l'entreprise La Lanvaudanaise, lot 2 de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare pour un montant de 2 942.00 € HT (ouverture de tranchées pour pose de réseaux), soit + 4,43 % du marché initial, passant de 66 380.67 € HT à 69 322.67 € HT, décision prise le 3 juillet 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 3 juillet 2009.
Décision n° 2009/31 relative à des travaux de raccordement au réseau gaz naturel du complexe sportif de Lanriacq à l'entreprise EUROCOM TP Ouest 56 890 Saint AVE pour un montant de 4 244.30 € HT prise le 28 août 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 28 août 2009.
Décision n° 2009/32 relative à la location d'un bâtiment modulaire pour les ateliers communaux à la société PORTAKABIN 29 800 PLOUEDERN pour un montant mensuel de 231.00 € HT et pour un montant total maximum de 3 263.90 € HT prise le 2 septembre 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 3 septembre 2009.

Décision n° 2009/33 relative à la passation d'un avenant n° 1 inférieur à 5 % au marché de la SARL ROUX, lot 8 de l'opération de réhabilitation de l'ancienne gare pour un montant de 368.42.€ HT (changement du revêtement de sols pour le logement au rez de chaussée), soit + 3,03 % du marché initial, passant de 12 140.49 € HT à 12 508.91 € HT, décision prise le 3 septembre 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 3 septembre 2009.
Décision n° 2009/34 relative à l'achat de deux unités centrales pour les postes informatique du service Finances et des services techniques à la société MEDIA Bureautique 56 000 VANNES pour un montant de 2 720.90 € TTC prise le 7 septembre 2009 envoyée au visa en Sous-préfecture de LORIENT le 9 septembre 2009.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

- Projet Multi Accueil intercommunal : point de situation

M. BILLARD fait un point en séance sur le projet de création d'un pôle multi accueil intercommunal entre les communes de PLUMERGAT, PLUNERET et Sainte ANNE d'AURAY.
Il rappelle que depuis environ un an la commission Petite Enfance – Enfance - Jeunesse a travaillé sur un projet de questionnaire auprès des parents sur la garde des jeunes enfants et cela en perspective de la création d'un multi accueil communal ou intercommunal.
Au cours de ces derniers mois, plusieurs réunions ont été organisées entre les maires, les adjoints délégués et les DGS des trois communes pour travailler sur ce projet.
Au terme des multiples démarches engagées auprès des partenaires financiers, le budget prévisionnel est presque bouclé.
M. BILLARD annonce les financements envisagés et précise qu'ils sont pour la plupart confirmés. Au total, le projet pourrait au stade actuel des démarches bénéficié d'un financement extérieur aux trois communes à hauteur de 67 % du coût hors taxe. Le montant de la dépense a été évalué à 1 130 000 € HT en tenant compte de l'introduction de critères de développement durable.
M. BILLARD apporte en outre des précisions sur le foncier. Le projet est envisagé sur un terrain localisé sur la commune de Sainte ANNE d'AURAY.
Le projet est monté sur la base d'une capacité d'accueil de 30 places dont la moitié pour PLUNERET et l'autre moitié répartie entre les deux communes de PLUMERGAT et Sainte ANNE d'AURAY.
M. LE BOZEC demande si le fonctionnement a été examiné.
M. BILLARD répond qu'il fera l'objet d'une étude spécifique : soit une délégation de service public, soit une gestion directe par une collectivité.
Les trois communes travaillent en ce moment sur un projet de convention qui définira les modalités de mise en oeuvre du projet et les clés de répartition des prises en charge entre les communes.

M. BILLARD complète l'information avec une présentation du planning opérationnel qui intègre les différentes étapes : recours à un programmiste, choix d'un architecte, montage et dépôt des dossiers de financement, marchés publics de travaux, construction …

La construction pourrait débuter en mai juin 2011 pour une ouverture en septembre 2012. La CAF fixe une échéance de fin d'opération pour l'octroi de son financement au 31 décembre 2012.

M. BILLARD précise que l'enquête sur laquelle la commission a travaillé va pouvoir être reprise et mise en œuvre. Elle sera diffusée dans les deux autres communes.
M. le Maire indique qu'il souhaitait tenir informé le conseil même s'il reste beaucoup de travail à faire. Habituellement, un tel projet débute par une enquête préalable. Dans le cas présent, les échéances imposées par les financeurs notamment au niveau du contrat de pays ont conduit les trois communes à monter d'abord les dossiers et engager les démarches pour les subventions. Il reste à s'assurer des financements au titre de la DGE (dotation globale d'équipement).
M. BILLARD ajoute que le projet intégrera les normes HQE.
M. le Maire souligne qu'en effet il faudra travailler sur un projet de bâtiment basse consommation.

- Sécurité :

Plan communal de sauvegarde : PCS – Plan de continuité des activités : PCA - Présentation des démarches et des plans

La commune est désormais dotée d'un plan communal de sauvegarde dont l'objectif premier est d'identifier les risques propres à la commune et de recenser l'ensemble des données et des moyens techniques et humains qui pourraient être mobilisés en cas de risque majeur.
Complément au PCS, un plan de continuité des activités a été mis en place dans le cadre du risque de pandémie grippale. Ce plan liste les services dont le fonctionnement est prioritaire cela quelque soit le niveau d'intensité de la pandémie.
En charge des questions de sécurité, Mme GUILLAS apporte en séance des informations complémentaires.
Les conseillers disposaient sur table d'une note de présentation sur le contenu de ces deux documents et du sommaire du PCS et de l'annuaire de crise.
M. le Maire précise que le PCA comme le PCS sont des documents évolutifs. Il précise que pour le risque de pandémie grippale, un point hebdomadaire est fait avec les cabinets médicaux sur la commune.
Un exemplaire du document PCS avec le PCA intégré est présenté aux élus.

- SCOT du Pays d'AURAY :

La copie du courrier d'observations de M. le Préfet du Morbihan sur le projet de SCOT du Pays d'AURAY a été remise à tous les conseillers.
M. le Maire informe le conseil que le pays devra revoir le dossier. Cela va prendre plusieurs années. De ce fait, le projet de zone d'activités de Lissaden risque d'être mis entre parenthèses pour quelques temps. Les communes en projet ou en révision de PLU se retrouvent en outre dans un contexte juridique fragilisé.

- Gens du voyage :

M. CAPITAN demande à M. le Maire s'il peut rétroactivement faire un point sur les arrivées au cours de l'été de gens du voyage dans la commune.
M. le Maire répond que le sujet reste très difficile. Plusieurs groupes ont séjourné cet été sur la commune, la plupart sans prévenir comme ce fut le cas pour le groupe arrivé sur le parking prés de l'école maternelle publique (rue Ballerat). Une convention a été passée avec installation des branchements comme cela doit se faire réglementairement. Le groupe a laissé après sons départ les lieux propres.
Au même moment deux groupes sont arrivés sur le site de Lanriacq.
M. le Maire précise qu'il a fait appel à la Préfecture en s'appuyant sur le fait que la commune disposait d'un terrain agréé, donnant ainsi une sécurité juridique à la démarche. Les services de la Préfecture ont ainsi pu intervenir sous la forme d'un arrêté de mise en demeure pris par le Préfet.
Concernant Lissaden, c'est dans le cadre de la communauté de communes propriétaire du terrain que le dispositif de conventionnement a été mis en œuvre. Si les occupants du terrain très nombreux ont correctement versé leur participation, ils ont par contre laissé le terrain dans un triste état.
En conclusion, M. le Maire constate que la commune comme d'ailleurs le pays d'AURAY n'ont jamais accueilli autant de gens du voyage que cet été. Cela ne se fait pas sans y consacrer beaucoup de temps et sans nombre de soucis.
Il souligne que la commune n'a réellement de sécurité juridique sur cette question de l'accueil des gens du voyage que depuis l'agrément du terrain provisoire près de la gare.
M. CAPITAN ajoute que Mériadec a aussi connu l'arrivée sans autorisation préalable d'un groupe sur le complexe sportif mais sans aucune dégradation, ce qui n'a pas justifié les craintes au départ du président du club de foot.

- Restaurant scolaire :

M. le Maire informe le conseil que le premier repas biologique complet a été servi au restaurant scolaire ce jeudi midi. Pour y avoir participé, il témoigne de la qualité du repas qui a été apprécié par les enfants.
Dans le cadre du nouveau contrat de restauration, un repas bio complet sera servi une fois tous les quinze jours en jour scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.